

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 24 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
		BEGUE	

07 Membres absents excusés :

HODZIC	EYNARD	MARILLIER	MICHAUX
MANTOUX	RIVET	MOULARD	

05 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED
MOULARD	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20260122-002/3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOT B DU LOTISSEMENT DE GRANDE CROIX A MARCY L'ETOILE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

La commune de Marcy l'Etoile est propriétaire du lot B du lotissement de la Grande Croix, actuellement intégré au domaine public communal. En effet, ce terrain est aujourd'hui ouvert et librement accessible, sans affectation formalisée à un service public ni aménagement spécifique.

Afin de permettre une évolution de l'usage du terrain et notamment la vente de ce lot, il est proposé de mettre fin à son affectation à l'usage du public.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation constitue un préalable obligatoire au déclassement du bien du domaine public. Le déclassement permettra l'intégration du lot B dans le domaine privé communal, condition indispensable à toute opération ultérieure et notamment la cession du lot. Il est précisé que la désaffectation et le déclassement du lot B ne portent pas atteinte à la continuité d'un service public et ne concernent pas une voie ou un espace affecté à la circulation générale.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres (24 voix pour) décide de :

- CONSTATER la désaffectation du lot B du lotissement de la Grande Croix ;
- PRONONCER son déclassement du domaine public communal ;
- AUTORISER son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nacer SOUGH.

